



AUVERGNE
AUVERCO

NEWSLETTER HEBDO

Veillez à la croissance de votre activité

#88



MISE EN PLACE DE L'AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ AU 1ER JANVIER 2023

L'amortisseur électricité est un dispositif visant à alléger les factures d'électricité des entreprises énergivores touchées par la forte hausse des prix de l'énergie. La réduction de prix sera directement décomptée de la facture d'électricité de l'entreprise. Ce dispositif fera l'objet d'un amendement au projet de loi de finances 2023 et s'appliquera à partir du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an. Ses modalités de fonctionnement seront prochainement déterminées par voie réglementaire.

Cette aide s'adressera aux entreprises qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire. Elle concerne donc les TPE ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères (kVA) et les PME. Le bénéfice de ce dispositif ne nécessite aucune démarche de votre entreprise.

2023

**VOUS AVEZ DES QUESTIONS
CONCERNANT LES AIDES ?**

N'hésitez pas à nous contacter.

LA FACTURE ÉNERGÉTIQUE AUGMENTE DE 46 % DANS L'INDUSTRIE EN 2021

En 2021, selon l'Insee, la facture énergétique est en très forte hausse par rapport à 2020 (+ 46 % en euros courants) et s'élève à 17,1 milliards d'euros. L'augmentation de la consommation énergétique est proche de la hausse d'activité enregistrée dans l'industrie en 2021 (respectivement + 7 % et + 6 %). Le prix de l'ensemble des énergies a augmenté en 2021, en particulier celui de la vapeur (+ 71 %), du gaz (+ 66 %), des produits pétroliers (+ 50 %) et de l'électricité (+ 21 %).

LE TRAVAIL À DISTANCE : NOUVELLE DYNAMIQUE SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI ?

La pratique du télétravail semble perdurer, et ce malgré le ralentissement de la pandémie, note la Banque de France dans son billet 296 du 12 décembre. Plusieurs conséquences sur le marché du travail pourraient découler de ce nouveau mode d'organisation : réduction des coûts des entreprises, plus grande flexibilité des travailleurs, accélération de la numérisation et nouvelles dynamiques sur le plan géographique et sectoriel.



L'EMPLOI INTÉRIMAIRE REBONDIT AU 3E TRIMESTRE 2022 (+1,9 %)

L'emploi intérimaire rebondit au 3e trimestre 2022 (+1,9 %, soit +14 900 intérimaires), après deux trimestres consécutifs de baisse (-2,3 %, soit -18 700 intérimaires au 2e trimestre 2022 et -1,9 %, soit -15 900 intérimaires au 1er trimestre), selon les indicateurs de la Dares.



AVEZ-VOUS VU

CETTE INFO?

INTÉRESSEMENT / PARTICIPATION : COMPTE À REBOURS POUR VOS SALARIÉS

Vos salariés ont jusqu'au 31 décembre pour débloquer, de manière anticipée, les sommes acquises au titre de l'intéressement et de la participation placées sur un Plan d'épargne entreprise (PEE). Derniers jours pour les en informer !



**À BIENTÔT
POUR UNE PROCHAINE NEWSLETTER !**